
OBJET : Stationnement suite travaux rue de Rochefort à Beauraing.

Le Bourgmestre,

- Attendu que l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-INFRA (EES Infra), Briscol n°4 à 6997 Erezée, doit procéder à des travaux concernant des câbles défectueux rue de Rochefort à Beauraing du 15 avril 2024 au 17 mai 2024;
- Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures en vue d'assurer la sûreté et la commodité du public;
- Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de réglementer le stationnement et/ou la circulation afin de prévenir tous dangers ou accidents qui pourraient en résulter;
- Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
- Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
- Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
- Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;
- Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale;

A R R E T E :

Art.1 : - Le stationnement de tous véhicules étrangers à l'Entreprise sera interdit aux abords des travaux, devant le magasin «Carrefour» rue de Rochefort n°37 et devant les habitations rue de Rochefort n°88 et n°90 à Beauraing du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 de 07.00 heures à 17.00 heures, excepté les week-ends et les jours fériés.

Les travaux s'effectueront par zones.

Art.2 : - Toutes les mesures de sécurité seront assurées par les soins de l'Entreprise, ainsi que l'établissement de la signalisation conforme. **La signalisation sera placée le temps nécessaire et enlevée en fonction de l'évolution du chantier.**

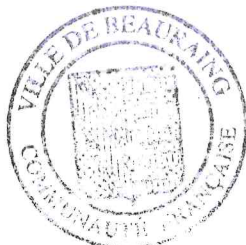
Art.3 : - La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel et/ou les véhicules installé(s) sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Art.4 : - **A défaut d'un état des lieux préalable avec le service S.P.W. Gedinne (à contacter au numéro 061/58.09.80) et/ou les services communaux (à contacter au numéro 082/71.29.44-0478/78.38.40), les voiries et les abords seront considérés comme étant en parfait état.**

Art.5 : - Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.

Art.6 : - Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi.

Art.7 : - Des expéditions du présent seront transmises à l'Entreprise, à la Zone de Police «Houille-Semois» Accueil à Gedinne, à Mr. l'Ingénieur Civil-Chef de District à Gedinne et à la Zone de Secours DINAPHI.



Fait à Beauraing le 13 avril 2024.

Le Bourgmestre,


LEJEUNE M.